



APPEL À PROJET SPÉCIFIQUE
“SOUTIEN À LA PARENTALITÉ
DES PARENTS D’ADOLESCENTS”
2025



SOMMAIRE

CADRE REGLEMENTAIRE.....	PAGE 3
TYPLOGIE DES ACTIONS ATTENDUES.....	PAGE 5
IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTION COLLECTIVES	
<ul style="list-style-type: none">• <i>Les actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents</i>• <i>Les activités & ateliers partagés "parents - adolescents"</i>	
ACTIONS NON ÉLIGIBLES.....	PAGE 7
ÉVALUER SON PROJET ET SON ACTION.....	PAGE 8
MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS.....	PAGE 9
MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS.....	PAGE 10
MODALITES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT.....	PAGE 11
ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET / COMMUNICATION.....	PAGE 12
ÉCHÉANCIER DE LA CAMPAGNE D'APPEL A PROJET 2025.....	PAGE 12
POUR VOUS ACCOMPAGNER.....	PAGE 13
POUR PARFAIRE VOTRE CONNAISSANCE DU SOUTIEN A LA PARENTALITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE.....	PAGE 13

Le présent cahier des charges s'attache à présenter les attendus relatifs aux **actions de soutien à la parentalité destinées aux parents d'adolescents** de la campagne d'appel à projets 2025.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- Activités et ateliers partagés « parents-ados »



CADRE REGLEMENTAIRE

Devenir parent, chamboule la vie quotidienne en émotions, en questionnements, en responsabilités, entre fierté, tendresse, amour, interrogations, doutes, ras-le-bol, détestation, débordement... Cet apprentissage ne se fait ni tout seul, ni du jour au lendemain. Comment alors le partager et trouver des points d'appui ?

Une politique préventive et universaliste : La Caisse d'allocations familiales 66 et ses partenaires accompagnent le développement de services et d'actions pour soutenir les parents dans leur rôle et les relations avec leur enfant jusqu'à son autonomie. Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Concrètement cette offre de soutien à la parentalité permet aux parents de renforcer leur confiance en eux et leurs compétences parentales, en :

- Partageant des moments privilégiés d'échange, de complicité, de nouveaux modes de relations avec leur adolescent
- Echangeant plus facilement avec d'autres parents en présence de professionnels, autour de leurs problématiques ou préoccupations éducatives en partageant leurs expériences ;
- Trouvant des repères théoriques et de nouvelles connaissances sur certains sujets liés à l'éducation des adolescents

Vous pourrez répondre à l'appel à projet, dès lors que vous êtes :

- Associations issues de la loi de 1901
- Associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Etablissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- Collectivités territoriales (communes, Epci)
- Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve d'une gestion désintéressée
- Parents, sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

vous menez des actions :

- Respectant dans leurs modalités de mise en œuvre, la place et le rôle des parents, tels qu'ils sont définis dans les chartes nationale du soutien à la parentalité & de la laïcité ainsi que dans le référentiel national de financement des actions et le contrat d'engagement républicain (en annexes)
- Apportant une réponse aux besoins des familles et des territoires
- Favorisant l'implication des parents, tant au niveau de la réflexion que dans la réalisation des actions
- Faisant état d'un caractère évolutif en cas de renouvellement
- S'inscrivant dans une démarche partenariale et de mise en réseau en lien avec les acteurs du territoire tels que les représentants de parents d'élèves, les travailleurs sociaux Caf ou MSA, les structures d'animation de la vie sociale...

- Participant pleinement aux priorités du Schéma départemental de service aux familles et alimentent les Conventions territoriales globales (cf guide méthodologique)
- Pouvant peut se tenir dans des lieux diversifiés, dans lesquels elle prolonge l'activité principale : accueil de loisirs, centre social, établissement scolaire, etc. La complémentarité et la cohérence des actions doivent être recherchées dans ce cadre
- Proposant une ouverture des actions à tous les parents d'adolescent-e-s (parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui s'interrogent sur l'éducation de leurs adolescents au quotidien, sur tout le département - et non aux professionnels (démarche universelle de la branche famille)
- N'ayant pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé
- N'ayant aucune visée thérapeutique ni d'accompagnement dans le long terme (principe de prévention primaire)
- Dont la fréquence, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrivant pas dans les principes de la branche Famille, les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation
- Étant, pour les adolescent-e-s, en cohérence voire en continuité éducative entre la sphère familiale et ces différents espaces publics et institutions
- Étant réalisées par des intervenants qualifiés avec des compétences requises autour du soutien à la parentalité et disposant de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratique. Intervenants pour lesquels, vous devez obtenir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire
- Répondant à un principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe

vous vous engagez à respecter :

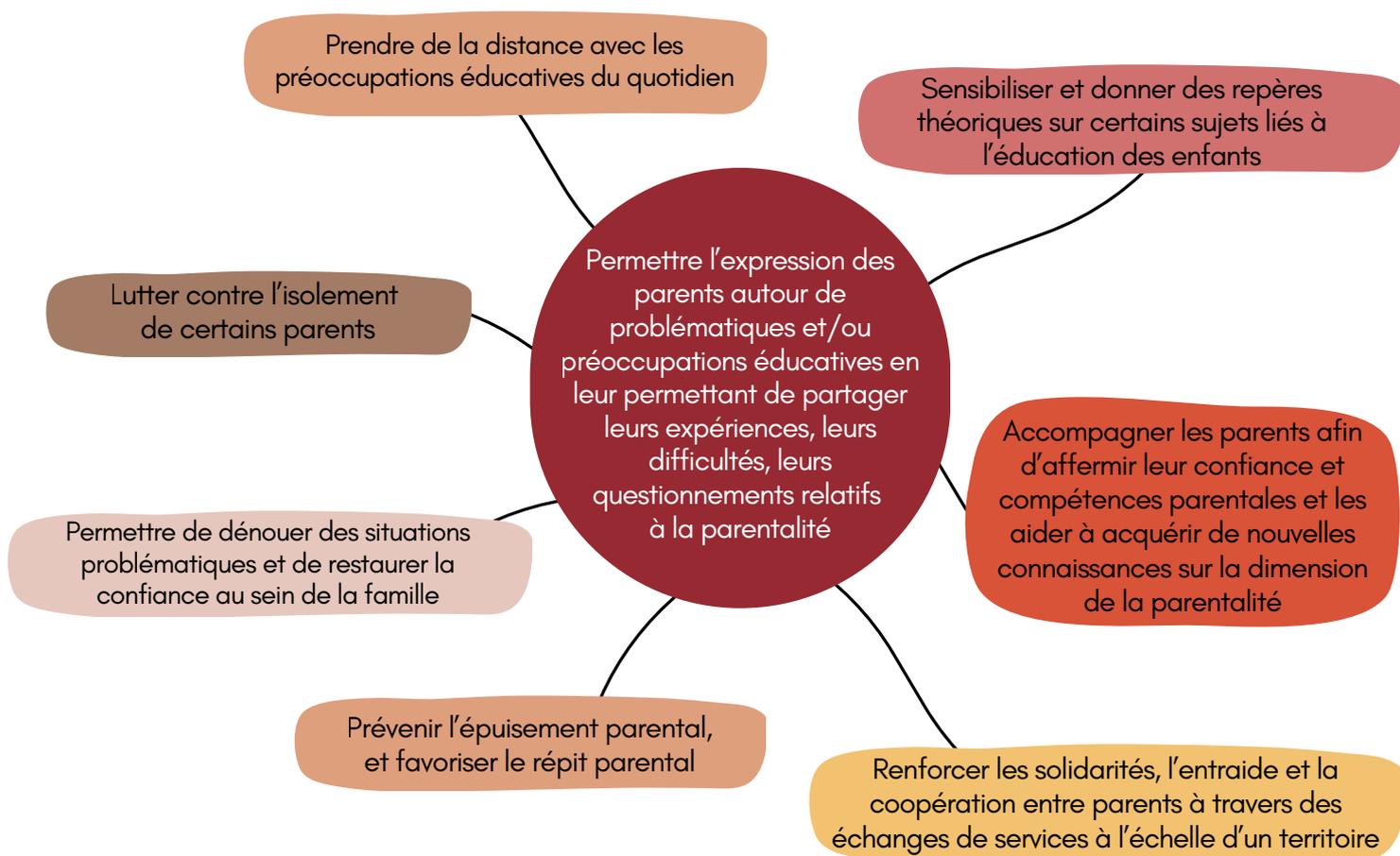
- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain [1], de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité, le référentiel parentalité FNP 2025 ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

[1] s'il s'agit d'une association



IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTION COLLECTIVES

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un **espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales, et répond aux objectifs socles cumulatifs suivants** :



Les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.



ACTIONS COLLECTIVES D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'**accueil**, d'**écoute** et d'**accompagnement** pour **créer la rencontre avec et entre les parents**. Deux types de collectifs sont possibles :

GROUPES D'EXPRESSIONS, D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS



Ils proposent des **rencontres régulières animées par des intervenants** autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents d'adolescents et/ou les intervenants. Ces collectifs peuvent prendre différents formats de type

- Cafés des parents
- Groupes de paroles de parents
- Groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation
- Ateliers parents
- Groupe de parole pour les adolescents en parallèle et en articulation de celui dédié aux parents...

Les thèmes peuvent être relatifs à :

- L'éducation des adolescents (ex : la gestion des conflits) ;
- La vie quotidienne (ex : l'entrée au collège/lycée, les vacances, l'autonomie) ;
- Au développement de l'adolescent ;
- Aux relations familles/école ...

L'animateur de ces séances cherche davantage à **valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire**. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d'emploi » mais **proposer des repères aux parents**.

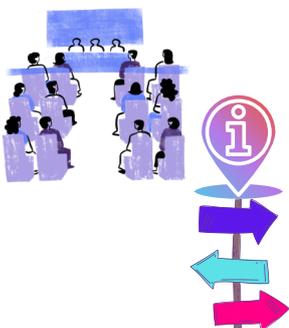
Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin, ou faciliter l'organisation et la mise en relation dans le cadre de groupes d'entraide entre parents ou d'actions telles que les Universités Populaires de Parents. Il a la capacité d'apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents.

Un collectif de parents doit s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C'est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les adolescents ne sont pas admis).

Ces collectifs doivent permettre de renforcer la notion d'entraide entre parents.

TEMPS FORTS DÉDIÉS À LA PARENTALITÉ



Il s'agit de temps de **sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants** (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines :

- La communication "parents-ado"
- La sexualité à l'adolescence
- L'impact du conflit entre parents dans le développement de l'adolescent, notamment lors de la séparation
- etc...

Ils ont aussi pour objectifs de **valoriser et rendre visibles les actions parentalité labellisées** mises en œuvre par le porteur de projets et par les autres acteurs sur un territoire.

Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de **l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire**.

Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une **démarche d'accompagnement plus globale des parents**.

L'organisation de conférences doit **cibler les parents**.

Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire.



ACTIVITÉS & ATELIERS PARTAGÉS

« PARENTS – ADOLESCENTS »

Ces actions visent à **enrichir les échanges entre parents et adolescents au travers d'expériences et de moments partagés** ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Animées par des **intervenants qualifiés**, elles doivent **être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives**. Elles doivent impérativement **s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité**.

Il s'agira de les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre, des loisirs ou de l'animation de la vie sociale qui ciblent des objectifs différents.



ACTIONS NON ELIGIBLES

NE SONT DONC PAS RECEVABLES LES ACTIONS :

- à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex : consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie*)
- à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs & de l'animation de la vie sociale
- d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles
- qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée
- portées par des prestataires privés de profession libérale (*psychologue, consultant parentalité, etc.*)
- portées directement par un prestataire ou lorsque le prestataire est membre de l'association qui porte le projet (conflit d'intérêt)
- de formation destinées à des professionnels
- "clés en main" déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »
- financées l'année précédente et n'ayant pas fait l'objet d'un bilan ou dont le bilan n'est pas satisfaisant au regard des indicateurs d'évaluation et du cahier des charges
- relevant d'autres référentiels de dispositifs règlementaires (*Laep, Clas, Médiation familiale, Espace de rencontre, Service d'aide et d'accompagnement à domicile...*)
- qui ne proposent pas un encadrement qualifié des intervenants disposant de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques
- qui ne présentent pas d'objectifs précis ni d'indicateurs d'évaluation de l'accompagnement des parents.



ÉVALUER SON PROJET ET SON ACTION

Les objectifs visés par l'action doivent être clairement identifiés et mesurables. Les moyens mis en œuvre doivent être en adéquation avec les objectifs à atteindre et les spécificités du public.

Indicateurs attendus pour mener l'évaluation (a minima)

<p>INDICATEURS QUANTITATIFS</p> 	<p>NOMBRE DE :</p> <ul style="list-style-type: none">• PARTICIPANTS• PARENTS DIFFÉRENTS• SÉANCES• PRÉSENCES MOYENNES CONSTATÉES
<p>INDICATEURS QUALITATIFS</p> 	<ul style="list-style-type: none">• APPRÉCIATION ET RETOUR DES PARENTS ET DE TOUS LES PARTICIPANTS VIS-À-VIS DE L'ACTION MISE EN ŒUVRE• CE QUI A ÉTÉ PRÉVU A-T-IL ÉTÉ RÉALISÉ ?• L'ACTION A-T-ELLE ÉTÉ UTILE ? POURQUOI ? ÉVOLUTIONS CONSTATÉES DANS LES ÉCHANGES ENTRE PARENTS, SUR LES PARENTS• QU'EST CE QUI A FAVORISÉ OU FREINÉ LA RÉALISATION ET LA RÉUSSITE ?• QUE FAUDRAIT-IL AMÉLIORER ?• QUE FAIRE DE CETTE ÉVALUATION ?• QU'EST-IL POSSIBLE D'AMÉLIORER, DE MODIFIER, DE FAIRE ÉVOLUER ?• QUELLES PERSPECTIVES ?

La démarche d'amélioration continue, en associant les parents autant que possible, est essentielle, et participe à renforcer la qualité et l'efficacité des projets parentalité.

Le guide méthodologique pour les porteurs de projets Parentalité annexé propose une série d'indicateurs selon les spécificités de chaque action.

MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

Informations qualitatives :

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation des parents, indicateurs de résultats etc...

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner de 1 à 5 actions

Informations financières :

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.



Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..)
- Location de salles ou de matériel
- Achats de "petits matériels" et consommables
- Assurances, frais de communication
- Transports ou déplacements
- Billetterie
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf, et si tel est le cas, si elles sont en heures supplémentaires rémunérées



Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- Les dépenses d'investissement
- La valorisation du temps de bénévolat

Les valorisations de mises à dispositions de locaux et de personnels sont à préciser dans les recettes

Les subventions apportées au titre des actions de soutien à la parentalité de l'Axe 1 s'inscrivent dans l'appui à un projet clairement identifié, distinct du fonctionnement général de sa structure porteuse. **Elles n'ont pas vocation à financer le fonctionnement des structures ou des projets de façon pérenne, ni de l'investissement.**

Les subventions de la Caf des Pyrénées-Orientales sont allouées dans la limite de crédits « affectés » et mis à disposition chaque année par la Caisse nationale d'Allocations Familiales ; ce qui peut amener à des arbitrages lors de l'instruction des projets.

L'action doit être **co-financée, à minima, par une participation de la collectivité et/ou de la structure** (la mise à disposition de locaux et/ou de personnel peut être valorisée comme un co-financement).

Les actions doivent impérativement être **réalisées dans l'année N de l'obtention du financement.**

L'ensemble des dossiers éligibles devra **respecter le référentiel ainsi que les chartes de soutien à la parentalité, laïcité et contrat d'engagement républicain.**

Tout projet répondant aux critères sera labellisé, bénéficiant ainsi des ressources et moyens de diffusion du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap66).

Le bilan des actions financées dans le cadre du Fonds national parentalité 2024 est à compléter sur la plateforme Elan -rubrique "justification" - **avant le dépôt du projet 2025 (date butoir 3 octobre 2025).**

Si aucun dossier n'est déposé pour 2025, le bilan 2024 se doit d'être transmis avant le 30 novembre 2025.

A réception du bilan qualitatif et du coût réel de l'action, un ajustement du montant de la subvention sera réalisé au regard du montant de la subvention accordée initialement qui ne dépassera pas les 80% du projet. Cet ajustement pourra éventuellement générer un indu au regard des sommes versées.

A noter : les sommes inscrites au bilan financier doivent correspondre aux sommes notifiées et non à celles perçue à la date de réalisation du bilan, et respecter la règle du taux maximal de cofinancement de la Caf à hauteur de 80%.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide financière du **projet global** (un projet pouvant contenir plusieurs actions) :

devra **être supérieur ou égal à 1500€**  et **ne peut excéder 80 % du coût de l'action***

Un acompte de 70 % sera versé.

**Ce pourcentage d'intervention ne sera pas attribué de manière systématique, mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.*

MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La Caf procédera à l'instruction des dossiers de la manière suivante :

- étude et analyse du projet interservices Caf66 ;
- demande de compléments d'informations, si besoin, via la plateforme Elan "contributions"
- rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- échanges en comité technique interinstitutionnel Parentalité*
- décisions finales et notifications par la Caf66

En cohérence avec les travaux du Schéma Départemental des Services aux Familles, des axes des Conventions Territoriales Globales et de l'enveloppe budgétaire allouée par la Caisse nationale, le comité technique départemental Parentalité*, instance de validation/labellisation des projets, **donnera priorité aux actions développées sur des territoires non couverts**

Un guide méthodologique pour élaborer un projet parentalité

Cet outil mis à disposition dans le cadre de l'appel à projet propose notamment une méthodologie de projet et des fiches pratiques qui présentent les différents services et actions de soutien à la parentalité. Nous vous invitons à le consulter.

*Les projets sont validés dans le cadre du comité technique Parentalité du Schéma départemental des services aux familles (SDSF) composé des représentants de différentes institutions - Caisse d'Allocations familiales, Caisse de Mutualité sociale agricole Grand Sud, Direction des services départementaux de l'Education nationale, Direction départementale de l'Emploi, des Territoires et des Solidarités, Conseil départemental, Ville de Perpignan - et de la coordonnatrice du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap 66).

Le projet sera étudié par la Caf et le comité technique Parentalité sur la base des critères suivants :

Critères
Qualité de la démarche méthodologique (Diagnostic, objectifs, modalité d'actions, évaluation)
Adéquation entre le projet, le diagnostic de besoins et les attendus de la branche Famille en termes de soutien à la parentalité (cf. objectifs socles cumulatifs page 5)
Qualité et pertinence des partenariats (Capacité à définir sa place sur un territoire dans la chaîne des réponses à apporter dans le soutien à la parentalité, collaborations locales établies)
Pertinence avec le projet global de la structure
Capacité budgétaire de la structure, cohérence entre le service envisagé et les moyens engagés
Accessibilité et participation des parents (gratuité ou participation modique, modalités de fonctionnement adaptées, recherche de la participation des parents,...)
Inscription dans les axes prioritaires de l'appel à projet (territoire non couvert)
Caractère innovant du projet
Prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable

MODALITES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE FINANCEMENT

Le dossier de demande doit être saisi sur la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr/aides>

- Axe 1 : volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Des guides d'utilisation de cette plateforme sont disponibles sur la page de connexion.



- Guide ELAN "Compte Tiers Partage"
- Guide ELAN "DEPOT Demande" & le modèle du formulaire en format Word



AU PLUS TARD le **3 octobre 2025 INCLUS**



IMPORTANT!

- 1 Tout dossier incomplet, ou déposé hors délais, ne sera pas étudié.
- 2 Dans le cadre de la complétude du dossier, nous vous demandons de bien vouloir présenter un projet global parentalité (lequel peut comporter jusqu'à 5 actions pour l'axe 1)

ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET / COMMUNICATION

La labellisation d'un projet (avec ou sans financement) engage la structure porteuse à **participer à l'animation du Réseau Parentalité 66** ; elle entraîne ainsi de fait une adhésion de la structure porteuse au Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Réaap66).

De plus, elle implique de mentionner dans toute communication orale ou écrite :

L'appartenance au Réseau parentalité en faisant figurer le logo « adhérent au Réaap66 »



Le soutien financier de la Caf 66 (pour celles qui le sont) en faisant figurer aussi son logo



ÉCHÉANCIER DE LA CAMPAGNE D'APPEL A PROJET 2025



- 5 septembre 2025 : Ouverture de la plateforme Elan pour saisir en ligne le dossier
- 3 octobre 2025 : Clôture de l'appel à projet
- Mi-October 2025 : Comité technique parentalité interinstitutionnel de validation des projets. Une notification sera ensuite adressée au porteur de projet par chaque financeur.

POUR VOUS ACCOMPAGNER



Pour les projets sur un territoire ciblé

Cerdagne-Capcir
Conflent
CU⁽¹⁾ Ouest

Laurence BOIX
06 64 38 00 71 - 04 68 08 25 65
laurence.boix@caf.fr

CU⁽¹⁾ Est et Ouest

Raphaël BOURGEOIS
06 64 37 98 83 - 04 68 08 14 51
raphael.bourgeois@caf.fr

Aspres
Vallespir
CU⁽¹⁾ Sud-Ouest

Myriam EL-BAHRI
04 68 08 14 18
myriam.el-bahri@caf66.caf.fr

Côte Vermeille
Côte Radiieuse
CU⁽¹⁾ Sud-Est

Fatiha SBAGHI
06 64 38 00 86 - 04 68 08 67 70
fatiha.sbaghi@caf66.caf.fr

Pascal AZEMA
04 68 08 14 77
pascal.azema@caf66.caf.fr

Saint-Nazaire / Cabestany
Villeneuve-de-la-Raho
Toulouges / Canohes
Pollestres
Le Soler / Saint-Féliu-d'Avall
Salleilles

Agly
Salanque
CU⁽¹⁾ Nord

Véronique MONIER LE GOFF
06 64 37 97 43 - 04 68 08 14 73
veronique.le-goff@caf.fr

Perpignan
& Canet en Roussillon

Matthieu GREGOIRE
07 61 17 11 56 - 04 68 08 14 11
matthieu.gregoire@caf66.caf.fr
et
John THOMAS
06 64 38 01 52 - 04 68 08 14 06
john.thomas@caf66.caf.fr

Pour les projets à vocation départementale

Sandrine DUPUIS
sandrine.dupuis@caf66.caf.fr



Pour toute question technique sur la plateforme ELAN, merci d'adresser vos demandes sur le mail suivant :

aides-partenaires@caf66.caf.fr



- Le guide ELAN "Compte Tiers Partage"
- Le guide ELAN "Dépôt d'une demande" & le modèle du formulaire format Word
- Le [guide méthodologique pour les porteurs de projets "parentalité"](#) (Réaap66)

(1) CU : communauté urbaine

POUR PARFAIRE VOTRE CONNAISSANCE DU SOUTIEN A LA PARENTALITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE

N'hésitez pas à prendre connaissance du guide méthodologique pré-cité et du Schéma départementale des services aux familles 2021-2026, et à contacter les professionnels de la Caf66 pour échanger sur vos projets.